



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-210

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|--|---------|
| R32-2023-11-27-00056 - AGRÉMENT DES ACTIVITÉS DENTAIRES D UN CENTRE DE SANTE (2 pages) | Page 4 |
| R32-2024-03-22-00006 - arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts de France portant agrément du CS mutualité 80 et 60 Beauvais ayant pour numéro Finess 60011282 5 pour ses activités dentaires (2 pages) | Page 7 |
| R32-2024-03-22-00007 - arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts de France portant agrément du centre de santé CDS Beauvais de Ther ayant pour numéro Finess 60001595 2 pour ses activités dentaires (2 pages) | Page 10 |
| R32-2024-03-19-00019 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016950 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques (2 pages) | Page 13 |
| R32-2024-03-22-00005 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Espace Santé Valem ayant pour numéro FINESS 60 001 461 7pour ses activités dentaires. (2 pages) | Page 16 |

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

| | |
|--|---------|
| R32-2024-03-21-00006 - Arrêté préfectoral CIE du 21 03 2024 (18 pages) | Page 19 |
|--|---------|

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

| | |
|--|---------|
| R32-2024-03-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter GAEC FOREST (4 pages) | Page 38 |
| R32-2024-03-19-00020 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES EGURCIÉS (3 pages) | Page 43 |
| R32-2024-03-19-00021 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DES ROSEAUX (3 pages) | Page 47 |
| R32-2024-03-19-00022 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE LA FLAMENDERIE (3 pages) | Page 51 |
| R32-2024-03-19-00023 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA MORTIER (3 pages) | Page 55 |
| R32-2024-03-20-00001 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - BOULY Olivier.odt (3 pages) | Page 59 |
| R32-2024-03-20-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - COUSYN Jean-François (3 pages) | Page 63 |

| | |
|--|----------|
| R32-2024-03-20-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DELVALLEE (3 pages) | Page 67 |
| R32-2024-03-20-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - VANDERMARCQ Maxime (3 pages) | Page 71 |
| R32-2024-03-19-00024 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DEGRAND (3 pages) | Page 75 |
| R32-2024-03-19-00025 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL STAES (3 pages) | Page 79 |
| R32-2024-03-20-00005 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC DES CHAPELLES (3 pages) | Page 83 |
| R32-2024-03-20-00006 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA BAEY (3 pages) | Page 87 |
| R32-2024-03-19-00026 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DU BON LAIT (3 pages) | Page 91 |
| R32-2024-03-19-00027 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA JACOB (3 pages) | Page 95 |
| R32-2024-03-19-00028 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL MOREAUX (4 pages) | Page 99 |
| R32-2024-03-25-00002 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA BERGERIE.odt (3 pages) | Page 104 |
| R32-2024-03-20-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - BASELIS Thomas.odt (2 pages) | Page 108 |
| R32-2024-03-20-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - DELANNOY Nicolas.odt (2 pages) | Page 111 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-27-00056

AGRÉMENT DES ACTIVITÉS DENTAIRES D UN
CENTRE DE SANTE

AGRÈMENT DES ACTIVITÉS DENTAIRES D'UN CENTRE DE SANTE

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ophtalmologique de Beauvais ayant pour numéro FINESS n° 60 001 754 5 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 septembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Ophtalmologique de Beauvais

situé à l'adresse suivante : 28 Avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS

dont le numéro FINESS est n° 60 001 754 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association BO.26

situé à l'adresse suivante : 28 Avenue Salvador Allende – 60000 BEAUVAIS

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Fait à Lille, le 27/11/2023

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service accès aux soins
sur les territoires, parcours coordonnés
et coopération



Louise LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-22-00006

arrêté du directeur général de l'agence régionale
de santé des Hauts de France portant agrément
du CS mutualité 80 et 60 Beauvais ayant pour
numéro Finess 60011282 5 pour ses activités
dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du CS MUTUALITÉ 80&60 BEAUVAIS ayant pour numéro FINESS 60 011 282 5 pour ses activités dentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CS MUTUALITÉ 80&60 BEAUVAIS

situé à l'adresse suivante 35 avenue Léon Blum – 60 000 Beauvais

dont le numéro FINESS est 60 011 282 5

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Mutualité Française Somme et Oise

situé à l'adresse suivante 25 / 27 rue Robert de Luzarches – étage 1 - 80 001 Amiens

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 22 mars 2024

Pour le directeur général et par délégation,

**Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise**


Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-22-00007

arrêté du directeur général de l'agence régionale
de santé Hauts de France portant agrément du
centre de santé CDS Beauvais de Ther ayant
pour numéro Finess 60001595 2 pour ses
activités dentaires

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé CDS Beauvais de Ther ayant pour numéro FINESS 60 001 595 2 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est CDS Beauvais de Ther
situé à l'adresse suivante 20 avenue Descartes – 60 000 Beauvais
dont le numéro FINESS est 60 001 595 2

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est CDS Beauvais de Ther
situé à l'adresse suivante 20 avenue Descartes – 60 000 Beauvais

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 22 03 2024

Pour le directeur général et par délégation,

**Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise**



Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-19-00019

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016950 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé ayant pour numéro FINESS 600016950 pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 16 janvier 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre ophtalmologique de Creil
situé à l'adresse suivante 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Creil (60100)
dont le numéro FINESS est 600016950

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association centre ophtalmologique de Creil
situé à l'adresse suivante 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Creil (60100)

EST AGRÉÉ pour ses activités ophtalmologiques et orthoptiques.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 19 mars 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise



Alexandre CARPENTIER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-22-00005

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Espace Santé Valem ayant pour numéro FINESS 60 001 461 7 pour ses activités dentaires.

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé Espace Santé Valem ayant pour numéro FINESS 60 001 461 7 pour ses activités dentaires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est ESPACE SANTÉ VALEM CENTRE DENTAIRE

situé à l'adresse suivante 31 rue de Buzenval – 60 000 Beauvais

dont le numéro FINESS est 60 001 461 7

et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est ESPACE SANTÉ VALEM

situé à l'adresse suivante 31 rue de Buzenval – 60 000 Beauvais

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

Article 2. Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'UN AN

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 22 mars 2024

Pour le directeur général et par délégation,

**Le Responsable
du Pôle de Proximité de l'Oise**



Alexandre CARPENTIER

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-03-21-00006

Arrêté préfectoral CIE du 21 03 2024

**Arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État
pour le contrat unique d'insertion contrat initiative emploi**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.5134-19-1 à L.5134-34 et R.5134-14 à D.5134-50-3 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2023 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion contrat initiative emploi ;

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'instruction DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

ARRÊTE

Article 1^{er}

La prescription des contrats unique d'insertion – contrats initiative emploi (CUI-CIE) est autorisée dans le cadre défini par les conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) conclues entre les conseils départementaux et l'Etat en contrepartie d'un engagement des conseils départementaux à cofinancer des CUI-CIE.

Article 2

Le CIE jeunes est financé par l'Etat sur l'ensemble du territoire régional pour des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, âgés de moins de 26 ans (de moins de 31 ans si présentant un handicap) et de niveau de qualification inférieur ou équivalent au baccalauréat notamment les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les résidents en zone de revitalisation rurale (la liste des communes concernées est annexée au présent arrêté). Le taux de prise en charge est défini en annexe du présent arrêté.

Seuls les employeurs des secteurs social et médico-social, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche précisés en annexe de l'arrêté sont éligibles à la prescription de CIE jeunes. Sur la base d'un diagnostic global, le prescripteur orientera vers le CIE jeunes lorsqu'il l'identifiera comme la réponse la plus adaptée à la situation de la personne, en considération d'autres mesures existantes.

Article 3

Pour les CIE prescrits dans le cadre des CAOM, le montant de l'aide versé par les conseils départementaux pour les conventions en CUI-CIE conclues avec des personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) est fixé, à compter de la publication du présent arrêté, en application des articles L.5134-19-1 et L. 5134-72-1 du code du travail, à un maximum de 47 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail. Cette prise en charge financière est assurée en totalité par les conseils départementaux.

Article 4

La prescription de CIE ERBM dans le cadre des CAOM des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais envers des résidents des arrondissements de Béthune, Valenciennes, Lens et Douai constituant le bassin minier peut être cofinancée par le conseil départemental du lieu de résidence et l'État. Dans ce cadre, en accord avec l'article D. 5134-64 du code du travail, le montant de l'aide versé par les conseils départementaux pour ces conventions CIE est fixé, à compter de la publication du présent arrêté, à une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. L'État versera le montant de l'aide restant, selon le taux de prise en charge maximal indiqué en annexe.

Article 5

La prescription de CIE hors jeunes, nommés contrats emploi confiance, financés par l'État est autorisée sur l'ensemble de la Sambre-Avesnois Thiérache, du Cateau-Cambrésis, de Caudry et de Solesmes selon les conditions fixées en annexe et pour des personnes dépourvues d'emploi depuis plus de 12 mois, à l'exception de ceux pouvant prétendre à un emploi franc ou aux CIE BRSA.

Article 6

Pour l'ensemble des CIE, le cadre juridique est celui du CUI-CIE tel que défini dans le code du travail avec les modalités d'accompagnement et de tutorat prévues.

Les CIE sont repositionnés autour des principes suivants :

- une sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer un parcours insérant ;
- une automaticité d'entretien tripartite entre le bénéficiaire, l'employeur et le prescripteur préalable au moment de la signature de la demande d'aide ;
- un suivi pendant le contrat ;
- un entretien de sortie entre le salarié et le prescripteur 1 à 3 mois avant la fin du contrat ;
- une formalisation écrite des engagements de l'employeur.

Les employeurs sont sélectionnés en fonction de leurs capacités à offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion et selon les critères suivants :

- le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- l'employeur doit démontrer une capacité à accompagner le salarié au quotidien ;
- les engagements en matière de formation sont encouragés ;
- la capacité de l'employeur à pérenniser le poste est examinée.

Article 7

Le montant des aides de l'État prévues pour les conventions des CUI-CIE nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-65 et suivants du code du travail, pour des bénéficiaires du RSA (dans le cadre des CAOM), des personnes âgées au moment de signature de la convention initiale de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans si présentant un handicap, ainsi que des demandeurs d'emploi de longue durée résidant sur le territoire de la Sambre-Avesnois Thiérache, du Cateau-Cambrésis, de Caudry et Solesmes, est fixé à compter de la publication du présent arrêté dans les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, conformément à la grille jointe en annexe pour les modalités de prise en charge (taux, durée, prescripteurs...). La date de la signature par le prescripteur de la convention ou de son renouvellement sert de base pour la vérification.

Article 8

L'ensemble des dispositions du présent arrêté est applicable aux conventions nouvellement conclues et aux renouvellements en application des articles L.5134-65 et suivants du code du travail à compter de la publication du présent arrêté, la date de la signature par le prescripteur de la convention ou de son renouvellement servant de base pour la vérification.

Article 9

Le renouvellement d'une convention initiale ne pourra être accordé qu'après production d'un bilan des actions par l'employeur visant à améliorer le retour à l'emploi du salarié en insertion démontrant une démarche avérée de parcours d'insertion. Par ailleurs, les renouvellements ne seront ni prioritaires ni automatiques. Ils devront être conditionnés à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisés sous réserve du respect des engagements de l'employeur.

Conformément aux articles L. 5134-67-1 du code du travail, le contrat de travail, associé à l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle au titre d'un contrat initiative emploi, conclu pour une durée déterminée, peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois, ou de cinq ans pour les salariés âgés de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés. A titre dérogatoire, ce contrat de travail peut être prolongé au-delà de la durée maximale prévue, en vue de permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation à l'échéance du contrat et prévue au titre de l'aide attribuée, sans que cette prolongation puisse

excéder le terme de l'action concernée ou, pour les salariés âgés de cinquante-huit ans ou plus, jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.

Article 10

L'arrêté préfectoral du 20 février 2023 par le préfet de région Hauts-de-France fixant le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion contrat initiative emploi est abrogé.

Article 11

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 21/03/2024



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Annexe 1

Modalités de prise en charge du contrat unique d'insertion CIE, en pourcentage du SMIC horaire brut

TABLEAU N°1 taux de prise en charge par public pour les conventions initiales et les renouvellements

| Dispositions nationales et dispositions spécifiques régionales | | |
|--|--|--|
| Taux de prise en charge (% du SMIC horaire brut) | Durée hebdomadaire maximale de prise en charge | Durée maximale de prise en charge de la convention initiale et du renouvellement |
| 30 % | 30 heures | 6 mois |
| <p>Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134 du Code du Travail) et recrutés dans un des secteurs visés dans l'annexe 2 de l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeunes âgés de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans si présentant un handicap à l'exception de ceux pouvant prétendre à un CIE BRSA et ayant un niveau de qualification équivalent ou inférieur au baccalauréat (niveau 4) | | |
| 35 % | 30 heures | 6 mois |
| <p>Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134 du Code du Travail) et recrutés dans un des secteurs visés dans l'annexe 2 de l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeunes âgés de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans si présentant un handicap à l'exception de ceux pouvant prétendre à un CIE BRSA et présentant un niveau de qualification équivalent ou inférieur au niveau 4 (baccalauréat) résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville ; - jeunes âgés de moins de 26 ans, et de moins de 31 ans si présentant un handicap à l'exception de ceux pouvant prétendre à un CIE BRSA et présentant un niveau de qualification équivalent ou inférieur au niveau 4 (baccalauréat) résidant en zones de revitalisation rurale. | | |
| 47 % | 30 heures | 6 mois |
| <p>Personnes « sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (article. L.5134 du Code du Travail) et recrutés dans un des secteurs visés dans l'arrêté :</p> <p>dépourvues d'emploi depuis plus de 12 mois et résidant dans les territoires de la Sambre-Avesnois Thiérache, du Cateau-Cambrésis, Caudry et Solesmes (liste des communes concernées en annexe de l'arrêté).</p> | | |

TABLEAU N°2 Conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les conseils départementaux

| Conventions annuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les conseils départementaux | | | |
|--|--|--|--|
| Taux de prise en charge par l'Etat (% du SMIC horaire brut) | Durée hebdomadaire maximale de prise en charge | Durée maximale de prise en charge de la convention initiale ou du renouvellement | Publics |
| 0 % | 30 heures | 6 mois si CDD 12 mois si CDI | Bénéficiaires du RSA prescrits dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre l'Etat et les conseils départementaux de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, à l'exception des résidents du bassin minier pour les conventions annuelles d'objectifs et de moyens du Nord et du Pas-de-Calais. |
| 47 % | 35 heures | 9 mois | Bénéficiaires du RSA résidents des arrondissements du bassin minier de Béthune, Valenciennes, Douai et Lens prescrits dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre l'Etat et les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais |

Annexe 2: codes NAF éligibles au CIE jeunes

| Code | Intitulés de la NAF |
|------------------|---|
| SECTION A | AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE |
| 01 | Culture et production animale, chasse et services annexes |
| 01.1 | Cultures non permanentes |
| 01.11 | Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses |
| 01.11Z | <i>Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses</i> |
| 01.12 | Culture du riz |
| 01.12Z | <i>Culture du riz</i> |
| 01.13 | Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules |
| 01.13Z | <i>Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules</i> |
| 01.14 | Culture de la canne à sucre |
| 01.14Z | <i>Culture de la canne à sucre</i> |
| 01.15 | Culture du tabac |
| 01.15Z | <i>Culture du tabac</i> |
| 01.16 | Culture de plantes à fibres |
| 01.16Z | <i>Culture de plantes à fibres</i> |
| 01.19 | Autres cultures non permanentes |
| 01.19Z | <i>Autres cultures non permanentes</i> |
| 01.2 | Cultures permanentes |
| 01.21 | Culture de la vigne |
| 01.21Z | <i>Culture de la vigne</i> |
| 01.22 | Culture de fruits tropicaux et subtropicaux |
| 01.22Z | <i>Culture de fruits tropicaux et subtropicaux</i> |
| 01.23 | Culture d'agrumes |
| 01.23Z | <i>Culture d'agrumes</i> |
| 01.24 | Culture de fruits à pépins et à noyau |
| 01.24Z | <i>Culture de fruits à pépins et à noyau</i> |
| 01.25 | Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque |
| 01.25Z | <i>Culture d'autres fruits d'arbres ou d'arbustes et de fruits à coque</i> |
| 01.26 | Culture de fruits oléagineux |
| 01.26Z | <i>Culture de fruits oléagineux</i> |
| 01.27 | Culture de plantes à boissons |
| 01.27Z | <i>Culture de plantes à boissons</i> |
| 01.28 | Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques |
| 01.28Z | <i>Culture de plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques</i> |
| 01.29 | Autres cultures permanentes |
| 01.29Z | <i>Autres cultures permanentes</i> |
| 01.3 | Reproduction de plantes |
| 01.30 | Reproduction de plantes |
| 01.30Z | <i>Reproduction de plantes</i> |
| 01.4 | Production animale |
| 01.41 | Élevage de vaches laitières |

| | |
|-------------|---|
| 01.41Z | <i>Élevage de vaches laitières</i> |
| 01.42 | <i>Élevage d'autres bovins et de buffles</i> |
| 01.42Z | <i>Élevage d'autres bovins et de buffles</i> |
| 01.43 | <i>Élevage de chevaux et d'autres équidés</i> |
| 01.43Z | <i>Élevage de chevaux et d'autres équidés</i> |
| 01.44 | <i>Élevage de chameaux et d'autres camélidés</i> |
| 01.44Z | <i>Élevage de chameaux et d'autres camélidés</i> |
| 01.45 | <i>Élevage d'ovins et de caprins</i> |
| 01.45Z | <i>Élevage d'ovins et de caprins</i> |
| 01.46 | <i>Élevage de porcins</i> |
| 01.46Z | <i>Élevage de porcins</i> |
| 01.47 | <i>Élevage de volailles</i> |
| 01.47Z | <i>Élevage de volailles</i> |
| 01.49 | <i>Élevage d'autres animaux</i> |
| 01.49Z | <i>Élevage d'autres animaux</i> |
| 01.5 | Culture et élevage associés |
| 01.50 | <i>Culture et élevage associés</i> |
| 01.50Z | <i>Culture et élevage associés</i> |
| 01.6 | Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes |
| 01.61 | <i>Activités de soutien aux cultures</i> |
| 01.61Z | <i>Activités de soutien aux cultures</i> |
| 01.62 | <i>Activités de soutien à la production animale</i> |
| 01.62Z | <i>Activités de soutien à la production animale</i> |
| 01.63 | <i>Traitement primaire des récoltes</i> |
| 01.63Z | <i>Traitement primaire des récoltes</i> |
| 01.64 | <i>Traitement des semences</i> |
| 01.64Z | <i>Traitement des semences</i> |
| 01.7 | Chasse, piégeage et services annexes |
| 01.70 | <i>Chasse, piégeage et services annexes</i> |
| 01.70Z | <i>Chasse, piégeage et services annexes</i> |
| 02 | Sylviculture et exploitation forestière |
| 02.1 | Sylviculture et autres activités forestières |
| 02.10 | <i>Sylviculture et autres activités forestières</i> |
| 02.10Z | <i>Sylviculture et autres activités forestières</i> |
| 02.2 | Exploitation forestière |
| 02.20 | <i>Exploitation forestière</i> |
| 02.20Z | <i>Exploitation forestière</i> |
| 02.3 | Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage |
| 02.30 | <i>Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage</i> |
| 02.30Z | <i>Récolte de produits forestiers non ligneux poussant à l'état sauvage</i> |
| 02.4 | Services de soutien à l'exploitation forestière |
| 02.40 | <i>Services de soutien à l'exploitation forestière</i> |
| 02.40Z | <i>Services de soutien à l'exploitation forestière</i> |
| 03 | Pêche et aquaculture |
| 03.1 | Pêche |

| | |
|--|--|
| 03.11 | Pêche en mer |
| 03.11Z | <i>Pêche en mer</i> |
| 03.12 | Pêche en eau douce |
| 03.12Z | <i>Pêche en eau douce</i> |
| 03.2 | Aquaculture |
| 03.21 | Aquaculture en mer |
| 03.21Z | <i>Aquaculture en mer</i> |
| 03.22 | Aquaculture en eau douce |
| 03.22Z | <i>Aquaculture en eau douce</i> |
| SECTION Q SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE | |
| 86 | Activités pour la santé humaine |
| 86.10Z | <i>Activités hospitalières</i> |
| 86.2 | Activité des médecins et des dentistes |
| 86.21Z | <i>Activité des médecins généralistes</i> |
| 86.22A | <i>Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie</i> |
| 86.22B | <i>Activités chirurgicales</i> |
| 86.22C | <i>Autres activités des médecins spécialistes</i> |
| 86.23Z | <i>Pratique dentaire</i> |
| 86.9 | Autres activités pour la santé humaine |
| 86.90A | <i>Ambulances</i> |
| 86.90B | <i>Laboratoires d'analyses médicales</i> |
| 86.90D | <i>Activités des infirmiers et des sages-femmes</i> |
| 86.90E | <i>Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues</i> |
| 86.90F | <i>Activités de santé humaine non classées ailleurs</i> |
| 87 | Hébergement médico-social et social |
| 87.10A | <i>Hébergement médicalisé pour personnes âgées</i> |
| 87.10B | <i>Hébergement médicalisé pour enfants handicapés</i> |
| 87.10C | <i>Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé</i> |
| 87.2 | Hébergement social pour personnes handicapées mentales, malades mentales et toxicomanes |
| 87.20A | <i>Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux</i> |
| 87.20B | <i>Hébergement social pour toxicomanes</i> |
| 87.3 | Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques |
| 87.30A | <i>Hébergement social pour personnes âgées</i> |
| 87.30B | <i>Hébergement social pour handicapés physiques</i> |
| 87.9 | Autres activités d'hébergement social |
| 87.90A | <i>Hébergement social pour enfants en difficultés</i> |
| 87.90B | <i>Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social</i> |
| 88 | Action sociale sans hébergement |
| 88.10A | <i>Aide à domicile</i> |
| 88.10B | <i>Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées</i> |
| 88.10C | <i>Aide par le travail</i> |
| 88.9 | Autre action sociale sans hébergement |
| 88.91A | <i>Accueil de jeunes enfants</i> |

| | |
|--------|---|
| 88.91B | Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés |
| 88.99A | Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents |
| 88.99B | Action sociale sans hébergement n.c.a. |

Annexe 3

Listes des communes composant les territoires prioritaires des arrêtés PEC et CIE

- 1-Liste des quartiers politique de la ville
- 2-Les communes classées en zone de revitalisation rurale
- 3-Les communes du bassin minier
- 4-Les communes des arrondissements de la Sambre Avesnois Thiérache, du Cateau-Cambrésis et de Caudry Solesmes

1- Les quartiers politiques de la ville

| | | | |
|--|---|---|--|
| Europe | Schneider | Schneider | Macé - Darcy |
| Faubourg D'Isle | Couture Savonnerie | Couture Savonnerie | Ponchelet - Kennedy |
| Neuville | Gambetta | Gambetta | La Plaine Du 7 |
| Vermandois | Sabatier | Sabatier | Zac Des Deux Villes |
| Champ Roland Et Bords De L'Oise | Elnon | Elnon | Quartier Du Maroc - La Canche |
| Gare Et Verrière | Collinière | Collinière | Nouméa |
| Quartier De L'Artilleur | Arenberg | Arenberg | Languedoc - Cité 10 |
| Roosevelt Rebequet | Petit Steendam | Petit Steendam | Quartier De La Haute Voie |
| Quartier De La Résidence | Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest | Saint Pol Sur Mer Quartiers Ouest | Damrémont |
| Montreuil | Banc Vert - Ile Jeanty - Carré De La Vieille - Jeu De mail | Banc Vert - Ile Jeanty - Carré De La Vieille - Jeu De mail | Centre Ville |
| Champagne Moulin - Roux | Soubise - Basse Ville | Soubise - Basse Ville | Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough |
| Saint-Crépin Ouest | Albeck - Europe - Moulin | Albeck - Europe - Moulin | Des résidences Sud du Boulonnais |
| Presles | Degroote | Degroote | Fort Nieulay - Cailoux - Saint-Pierre |
| Cheveux | Pont de Bois-Hôtel de ville | Pont de Bois-Hôtel de ville | Beau Marais |
| Route De Vivières | Résidence-Poste-Triolo | Résidence-Poste-Triolo | Ville Centre |
| Blanchard | Attargette - Chanzy | Attargette - Chanzy | Centre Historique |
| Vaucrises | Bizet - Briqueterie | Bizet - Briqueterie | Quartier De La Renaissance |
| Auby Centre | Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets | Quartier Intercommunal Hautchamps Longchamp - Lionderie - 3 Baudets | Quatre As |
| Asturies - Belleforières | Pacot - Vandraccq | Pacot - Vandraccq | Quartier Bonnettes - Saint Pol - Baudimont |
| Résidence Gayant | Secteur Ouest | Secteur Ouest | Quartier Blancs Monts - Hochettes |
| Fiers En Escrebieux Pont De La Deûle - Dorignies | Secteur Sud | Secteur Sud | Saint Michel Goudemand |
| Frais Marais | Secteur Nord Est | Secteur Nord Est | Chemins Jean Jaurès Moulin Hacart |
| Notre Dame - La Clochette - Le Bivouac | Secteur Nord | Secteur Nord | Quartier Chanteclair - Cévennes |
| Faubourg De Béthune | Les Oliveaux | Les Oliveaux | Les Véroitières |
| Les Epis | Clémenceau-Kiener | Clémenceau-Kiener | Etouvie |
| Waziers Centre | La Briquetterie | La Briquetterie | Pierre Rollin |
| Les Explorateurs - Place Du 8 Mai 1945 - Jean Jaurès - La Flamenne | Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski | Nouveau Mons - Les Sarts- Dombrowski | Amiens Nord |
| Quartier Du Village | Comtesse De Ségur | Comtesse De Ségur | Marcel Paul - Salamandre |
| Bois Du Quesnoy | Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre - Wattrelos Nord | Quartier Intercommunal Roubaix-Tourcoing - Blanc Seau - Croix Bas Saint Pierre - Wattrelos Nord | Condorcet - Philéas Lebesgue |
| Centre Lambreçon | Nouveau Roubaix | Nouveau Roubaix | Les Parcheminiers |
| Long Prés - Prés Du Paradis | La Mouchonnière | La Mouchonnière | Soleil Levant - Bouleaux - Platanes |
| Pont De Pierre | Phalempins | Phalempins | Espérance - Provinces - Lopofa - Québec |
| Provinces françaises - La Joyeuse | Virolois | Virolois | Les Argillières |
| L'Épinette | La Bourgogne | La Bourgogne | Elbeuf-Lescouvé |
| Quartier Intercommunal Sous-Le Bois Montplaisir Rue D'Hautmont | Pont Rompu | Pont Rompu | |
| Louvroil centre | Blanc Riez | Blanc Riez | |
| Verrerie - Square République | Epidéme Villas Couteaux | Epidéme Villas Couteaux | |
| Zone Intercommunale Rives De L'Escaut | Centralité De Beaulieu | Centralité De Beaulieu | |
| Cité Thiers - Cité Du Rivage - Brunehaut | Coeur de Ville | Coeur de Ville | |
| Centre Ville - Le Jard | Le Parc | Le Parc | |
| Chaussiette - Macou | Bruay Centre - Pont de Bruay | Bruay Centre - Pont de Bruay | |
| Centre Ville | Quartier prioritaire d'Aulnoye-Aymeries Multisites | Quartier prioritaire d'Aulnoye-Aymeries Multisites | |
| Le Trieu | Quartier prioritaire de Hornaing | Quartier prioritaire de Hornaing | |
| Quatre Chasses Poudrière Faiencerie | Les Hauts de Creil | Les Hauts de Creil | |
| Centre Ville | Les Martinets | Les Martinets | |
| La Pépinière-De Gaulle | Les Côteaux | Les Côteaux | |
| Dutemple Chasse Royale Saint Waast - La Sentinelle | Les Rochers - L'Obier | Les Rochers - L'Obier | |
| Zone Intercommunale Faubourg De Cambrai - La Briquette | Bellevue - Belle Visée | Bellevue - Belle Visée | |

| | | | |
|--|---|---|--|
| Cité Le Jard | Vivier Corax | Vivier Corax | |
| La Solitude Hermitage | Clos des Roses | Clos des Roses | |
| Quartier Prioritaire d'Aniche | La Victoire | La Victoire | |
| Quartier Prioritaire D'Auberchicourt Et Ecaillon | Saint Jean | Saint Jean | |
| Quartier Prioritaire De Masny | Saint Lucien | Saint Lucien | |
| Quartier Prioritaire De Montigny En Ostrevent | Argentine | Argentine | |
| Barrois | Les Terriers | Les Terriers | |
| Lemay Sainte Marie | La Nacre - Saint Exupéry | La Nacre - Saint Exupéry | |
| Quartier Prioritaire De Somain | Les Sables | Les Sables | |
| Résidences Pasteur Et Foch | Kennedy | Kennedy | |
| Centre Ville - Gambetta | Beauséjour | Beauséjour | |
| Coeur D'Etoile | Mont Saint Siméon | Mont Saint Siméon | |
| Fourmies | Montupet | Montupet | |
| Cité Des Bois | Jaurès - Gare | Jaurès - Gare | |
| Vieux Centre Ville Saint Géry | Quartier Du Mieux-Etre | Quartier Du Mieux-Etre | |
| Quartier Saint Roch | Camus | Camus | |
| Quartier Amérique | Plantigeons - Germinal - République | Plantigeons - Germinal - République | |
| Résidence D'Esnes | Centre Ville | Centre Ville | |
| Denain | Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point | Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point | |
| Liberté Vieux Douchy | Quartier Rimbart | Quartier Rimbart | |

2- Les communes en zones de revitalisation rurale

| Aisne | | | |
|--------------------------|----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Agnicourt-et-Séchelles | Chigny | Housset | Ohis |
| Agulcourt | Chivres-en-Laonnois | Iron | Oisy |
| Aisonville-et-Bernoville | Cierges | Itancourt | Orainville |
| Aizelles | Cilly | Iviers | Origny-en-Thiérache |
| Alaincourt | Clairfontaine | Jaulgonne | Origny-Sainte-Benoite |
| Ambrief | Clermont-les-Fermes | Jeantes | Oulches-la-Vallée-Foulon |
| Amifontaine | Coigny | Jumencourt | Oulchy-la-Ville |
| Anizy-le-Grand | Coingt | Jumigny | Oulchy-le-Château |
| Any-Martin-Rieux | Colligis-Crandelain | Juvincourt-et-Damary | Paissy |
| Archon | Colonfay | Laigny | Pancy-Courtecon |
| Arcy-Sainte-Restitue | Concevreux | Landifay-et-Bertaignemont | Papleux |
| Armentières-sur-Ourcq | Condé-en-Brie | Landouzy-la-Cour | Parcy-et-Tigny |
| Assis-sur-Serre | Condé-sur-Suipe | Landouzy-la-Ville | Parfondeval |
| Aubenton | Connigis | Landricourt | Pargnan |
| Aubigny-en-Laonnois | Corbeny | Lappion | Pargny-la-Dhuys |
| Audigny | Coucy-le-Château-Auffrique | Latilly | Pargny-les-Bois |
| Les Autels | Coucy-lès-Eppes | Launoy | Parpeville |
| Autremencourt | Coucy-la-Ville | Lavaqueresse | Passy-sur-Marne |
| Autreppes | Coulonges-Cohan | Lemé | Pierrepont |
| Azy-sur-Marne | Courboin | Lerzy | Pignicourt |
| Bancigny | Courchamps | Leschelle | Pinon |
| Barenton-Bugny | Courmont | Lesquelles-Saint-Germain | Pleine-Selve |
| Barenton-Cel | Courtemont-Vareennes | Leuilly-sous-Coucy | Le Plessier-Huleu |
| Barenton-sur-Serre | Courtrizy-et-Fussigny | Leuze | Plomion |
| Barisis-aux-Bois | Couvron-et-Aumencourt | Licy-Clignon | Ployart-et-Vaurseine |
| Barzy-en-Thiérache | Cramaille | Lierval | Pontavert |
| Barzy-sur-Marne | Craonne | Liesse-Notre-Dame | Pont-Saint-Mard |
| Bassoles-Aulers | Craonnelle | Lislet | Pouilly-sur-Serre |
| Vallées en Champagne | Crécy-au-Mont | Logny-lès-Aubenton | Prémontré |
| Beaumé | Crécy-sur-Serre | Lor | Priez |
| Beaurieux | Crézancy | Loupeigne | Prisces |
| Belleau | La Croix-sur-Ourcq | Luigny | Proisy |
| Benay | Crupilly | Luzoir | Proix |
| Bergues-sur-Sambre | Cuirieux | Ly-Fontaine | Prouvais |
| Berlancourt | Cuiry-Housse | Maast-et-Violaine | Provilleux-et-Plesnoy |
| Berlise | Cuiry-lès-Chaudardes | Mâchecourt | Puisieux-et-Clanlieu |
| Bernot | Cuiry-lès-Iviers | Macquigny | Quincy-Basse |
| Berrieux | Cuissy-et-Geny | Maizy | Raillimont |
| Berry-au-Bac | Dagny-Lambercy | La Malmaison | Regny |
| Berthenicourt | Dercy | Malzy | Remies |
| Bertricourt | Dizy-le-Gros | Marchais | Remigny |
| Besmé | Dohis | Dhuys et Morin-en-Brie | Renansart |
| Besmont | Dolignon | Marcy-sous-Marle | Renneval |
| Beugneux | Dorengt | Mareuil-en-Dôle | Résigny |
| Beuvarde | Dravegny | Marfontaine | Reuilly-Sauvigny |
| Bézu-Saint-Germain | Drizy | Marle | Ribeauville |
| Billy-sur-Ourcq | Ébouleau | Marly-Gomont | Ribemont |
| Blérancourt | Effry | Martigny | Rocourt-Saint-Martin |
| Blesmes | Englancourt | Martigny-Courpierre | Rocquigny |
| Bois-lès-Pargny | Éparcy | Mauregny-en-Haye | Rogny |
| Boncourt | Époux-Bézu | Mennevret | Romeny |
| Bonneil | Épieds | Merlieux-et-Fouquerolles | Ronchères |

| | | | |
|----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Bonnesvalyn | Erlon | Mesbrecourt-Richecourt | Roucy |
| Bosmont-sur-Serre | Érloy | Meurival | Rougeries |
| Bouconville-Vauclair | Esquéhéries | Mézières-sur-Oise | Rouvroy-sur-Serre |
| Boué | Essigny-le-Grand | Mézy-Moulins | Royaucourt-et-Chailvet |
| Bouffignereux | Essômes-sur-Marne | Missy-lès-Pierrepoint | Rozet-Saint-Albin |
| Bouresches | Étampes-sur-Marne | Molain | Rozières-sur-Crise |
| Bourg-et-Comin | Étréaupont | Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy | Rozoy-Bellevalle |
| Bourguignon-sous-Coucy | Étrépilly | Monceau-le-Waast | Grand-Rozoy |
| Bourguignon-sous-Montbavin | Étreux | Monceau-sur-Oise | Rozoy-sur-Serre |
| La Bouteille | Évergnicourt | Mondrepuis | Sains-Richaumont |
| Brancourt-en-Laonnois | Fère-en-Tardenois | Montaigu | Saint-Algis |
| Brasles | La Ferté-Chevresis | Montbavin | Saint-Aubin |
| Braye-en-Laonnois | Fesmy-le-Sart | Montcornet | Saint-Clément |
| Braye-en-Thiérache | La Flamengrie | Mont-d'Origny | Sainte-Croix |
| Brécy | Flavigny-le-Grand-et-Beaurain | Montgru-Saint-Hilaire | Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt |
| Breny | Folembray | Monthenault | Saint-Eugène |
| Brissay-Choigny | Fontaine-lès-Vervins | Monthiers | Sainte-Geneviève |
| Brissy-Hamégicourt | Fontenelle | Monthurel | Saint-Gengoulph |
| Brumetz | Fossoy | Montigny-l'Allier | Saint-Gobert |
| Brunehamel | Franqueville | Montigny-le-Franc | Saint-Martin-Rivière |
| Bruyères-sur-Fère | Fresnes-en-Tardenois | Montigny-lès-Condé | Saint-Michel |
| Bucilly | Fresnes-sous-Coucy | Montigny-sous-Marle | Saint-Paul-aux-Bois |
| Bucy-lès-Pierrepoint | Froidestrées | Montigny-sur-Crécy | Saint-Pierre-lès-Franqueville |
| Buire | Froidmont-Cohartille | Montlevon | Saint-Pierremont |
| Buironfosse | Gandelu | Montloué | Sainte-Preuve |
| Burelles | Gercy | Mont-Saint-Jean | Saint-Rémy-Blanzy |
| Bussiares | Gergny | Mont-Saint-Père | Saint-Thomas |
| Buzancy | Gibercourt | Morgny-en-Thiérache | Saponay |
| Camelin | Gizy | Mortiers | Selens |
| La Capelle | Gland | Moulins | La Selve |
| Celles-lès-Condé | Goudelancourt-lès-Berrieux | Moussy-Verneuil | Septvaux |
| Cerizy | Goudelancourt-lès-Pierrepoint | Moÿ-de-l'Aisne | Sergy |
| Cerny-en-Laonnois | Goussancourt | Muret-et-Crouettes | Seringes-et-Nesles |
| Chacrise | Grandlup-et-Fay | Muscourt | Séry-lès-Mézières |
| Chaillevois | Grandrieux | Nampcelles-la-Cour | Sissonne |
| Chalandry | Grisolles | Nanteuil-sous-Muret | Sissy |
| Chamouille | Gronard | Nanteuil-Notre-Dame | Soize |
| Champs | Grougis | Nesles-la-Montagne | Sommelans |
| Chaaourse | Villeneuve-sur-Aisne | Neufchâtel-sur-Aisne | Sommeron |
| Le Charmel | Guise | Neuilly-Saint-Front | Sons-et-Ronchères |
| Chartèves | Guny | Neuve-Maison | Sorbais |
| Château-Thierry | Guyencourt | La Neuville-Bosmont | Le Sourd |
| Châtillon-lès-Sons | Hannapes | La Neuville-Housset | Surfontaine |
| Châtillon-sur-Oise | Harcigny | La Neuville-lès-Dorengt | Tavaux-et-Pontséricourt |
| Chaudardes | Hartenne-et-Taux | Neuville-sur-Ailette | Thenailles |
| Chaudun | Hary | Neuville | Thenelles |
| Chermizy-Ailles | Hautevesnes | Nizy-le-Comte | Thiernu |
| Chéry-lès-Pouilly | Hauteville | Nogentel | Le Thuel |
| Chéry-lès-Rozoy | Haution | Noircourt | Torcy-en-Valois |
| Chevennes | La Hérie | Le Nouvion-en-Thiérache | Toulis-et-Attencourt |
| Chevregny | Le Hérie-la-Viéville | Nouvion-et-Catillon | Trélou-sur-Marne |
| Chevresis-Monceau | Hinacourt | Nouvion-le-Comte | Trosly-Loire |
| Chéry-en-Orxois | Hirson | Noyales | Trucy |
| Chierry | Houry | Œuilly | Tupigny |

| | |
|---------------------|---------------------------------|
| Urcel | Vierzy |
| Urvillers | Viffort |
| Vadencourt | Vigneux-Hocquet |
| La Vallée-au-Blé | La Ville-aux-Bois-lès-Dizy |
| La Vallée-Mulâtre | La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert |
| Variscourt | Villemontoire |
| Vassogne | Villeneuve-sur-Fère |
| Vauxaillon | Villers-Agron-Aiguizy |
| Vaux-Andigny | Villers-le-Sec |
| Vendeuil | Villers-lès-Guise |
| Vendresse-Beaulne | Villers-sur-Fère |
| Vénérolles | Vincy-Reuil-et-Magny |
| Verdilly | Voharies |
| Grand-Verly | Voulpaix |
| Petit-Verly | Voyenne |
| Verneuil-sous-Coucy | Wassigny |
| Verneuil-sur-Serre | Watigny |
| Vervins | Wiège-Faty |
| Vesles-et-Caumont | Wimy |
| Vézilly | Wissignicourt |
| Michel-Nanteuil | |

| Pas-de-Calais | | | |
|-------------------------|----------------------|-------------------------|---------------------------|
| Aix-en-Ergny | Crépy | Incourt | Ramecourt |
| Aix-en-Issart | Créquy | Labroye | Raye-sur-Authie |
| Alette | Croisette | Lebiez | Regnaville |
| Ambricourt | Croix-en-Ternois | Lespinoy | Rimboval |
| Anvin | Douriez | Ligny-sur-Canche | Roëllecourt |
| Aubin-Saint-Vaast | Éclimeux | Ligny-Saint-Flochel | Rollancourt |
| Aubrometz | Écoivres | Linzeux | Rougefay |
| Auchy-lès-Hesdin | Embry | Lisbourg | Roussent |
| Aumerval | Enquin-sur-Baillons | La Loge | Royon |
| Auxi-le-Château | Eps | Loison-sur-Créquoise | Ruisseauville |
| Averdoingt | Équirre | Lugy | Rumilly |
| Avesnes | Ergny | Maintenay | Sachin |
| Avondance | Érin | Maisnil | Sains-lès-Fressin |
| Azincourt | Fiefs | Maisoncelle | Sains-lès-Pernes |
| Bailleul-lès-Pernes | Fillèvres | Maninghem | Sainte-Austreberthe |
| Béalencourt | Flers | Marant | Saint-Dencœux |
| Beaurainville | Fleury | Marconne | Saint-Georges |
| Beauvois | Floringhem | Marconnelle | Saint-Michel-sous-Bois |
| Bécourt | Fontaine-lès-Boulans | Marenla | Saint-Michel-sur-Ternoise |
| Bergueneuse | Fontaine-lès-Hermans | Maresquel-Ecquemincourt | Saint-Pol-sur-Ternoise |
| Bermicourt | Fontaine-l'Étalon | Marest | Saint-Rémy-au-Bois |
| Beussent | Fortel-en-Artois | Marles-sur-Canche | Saulchoy |
| Bezinghem | Foufflin-Ricametz | Marquay | Sempy |
| Bimont | Framecourt | Matringhem | Senlis |
| Blangerval-Blangermont | Fresnoy | Mencas | Séricourt |
| Blangy-sur-Ternoise | Fressin | Moncheaux-lès-Frévent | Sibiville |
| Blingel | Frévent | Monchel-sur-Canche | Siracourt |
| Boffles | Fruges | Monchy-Breton | Tangry |
| Boisjean | Galametz | Monchy-Cayeux | Teneur |
| Bonnières | Gauchin-Verloingt | Monts-en-Ternois | Ternas |
| Boubers-lès-Hesmond | Gennes-Ivergny | Mouriez | La Thieuloye |
| Boubers-sur-Canche | Gouy-en-Ternois | Nédon | Tilly-Capelle |
| Bouret-sur-Canche | Gouy-Saint-André | Nédonchel | Tollent |
| Bours | Grigny | Neulette | Torcy |
| Bourthes | Guigny | Neuville-au-Cornet | Tortefontaine |
| Boyaval | Guinecourt | Nœux-lès-Auxi | Tramecourt |
| Brévillers | Guisy | Noyelles-lès-Humières | Troisvaux |
| Brimeux | Haravesnes | Nuncq-Hautecôte | Vacquerie-le-Boucq |
| Brias | Hautecloque | Cœuf-en-Ternois | Vacqueriette-Erquières |
| Buire-au-Bois | Héricourt | Offin | Valhuon |
| Buire-le-Sec | Herlincourt | Ostreville | Vaulx |
| Buneville | Herlin-le-Sec | Le Parcq | Verchin |
| Campagne-lès-Boulonnais | Herly | Parenty | Verchocq |
| Campagne-lès-Hesdin | Hernicourt | Pernes | Vieil-Hesdin |
| Canlers | Hesdin | Pierremont | Villers-l'Hôpital |
| Capelle-lès-Hesdin | Hesmond | Planques | Vincly |
| Caumont | Hestrus | Bouin-Plumoisin | Wail |
| Cavron-Saint-Martin | Heuchin | Le Ponchel | Wambercourt |
| Chériennes | Hézecques | Prédefin | Wamin |
| Clenleu | Huby-Saint-Leu | Pressy | Beauvoir-Wavans |
| Conchy-sur-Canche | Huclier | Preures | Wavrans-sur-Ternoise |
| Contes | Hucquelières | Le Quesnoy-en-Artois | Wicquinghem |
| Conteville-en-Ternois | Humbert | Quilen | Willeman |
| Coupelle-Neuve | Humerœuille | Quœux-Haut-Maînil | Willencourt |
| Coupelle-Vieille | Humières | Radinghem | Zoteux |

| Oise | | | |
|------------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------|
| Abancourt | Doméliers | Lannoy-Cuillère | Romescamps |
| Abbeville-Saint-Lucien | Élencourt | Lavacquerie | Rotangy |
| Achy | Ernemont-Boutavent | Laverrière | Rothois |
| Ansauvillers | Escames | Lihus | Rouvroy-les-Merles |
| Auchy-la-Montagne | Escles-Saint-Pierre | Loueuse | Roy-Boissy |
| Bacouël | Esquennoy | Luchy | Saint-André-Farivillers |
| Bazancourt | Feuquières | Maisoncelle-Tuilerie | Saint-Arnoult |
| Beaudéduit | Fléchy | Marseille-en-Bauvaisis | Saint-Deniscourt |
| Beauvoir | Fontaine-Bonneleau | Martincourt | Sainte-Eusoye |
| Blancfossé | Fontaine-Lavaganne | Maulers | Saint-Maur |
| Blargies | Fontenay-Torcy | Le Mesnil-Conteville | Saint-Omer-en-Chaussée |
| Blicourt | Formerie | Le Mesnil-Saint-Firmin | Saint-Quentin-des-Prés |
| Bonneuil-les-Eaux | Fouillois | Molliens | Saint-Samson-la-Poterie |
| Bonnières | Francastrail | Monceaux-l'Abbaye | Saint-Thibault |
| Bonvillers | Froissy | Montreuil-sur-Brèche | Saint-Valery |
| Bouvesse | Le Gallet | Morvillers | Sarcus |
| Breteuil | Gaudechart | Mory-Montcrux | Sarnois |
| Briot | Gerberoy | Muidorge | Le Saulchoy |
| Brombos | Glatigny | Mureaumont | Senantes |
| Broquiers | Gourchelles | La Neuville-Saint-Pierre | Sérivillers |
| Broyes | Gouy-les-Groseillers | La Neuville-sur-Oudeuil | Sommereux |

| | | | |
|-----------------------|--------------------------|---------------------|------------------------|
| Bucamps | Grandvillers | La Neuville-Vault | Songeons |
| Buicourt | Grémévillers | Noirémont | Sully |
| Campeaux | Grez | Noyers-Saint-Martin | Tartigny |
| Campremy | Halloy | Offoy | Thérines |
| Canny-sur-Thérain | Hannaches | Omécourt | Thieuloy-Saint-Antoine |
| Catheux | Le Hamel | Oroër | Thieux |
| Cempuis | Hanvoile | Oudeuil | Troussencourt |
| Chepoix | Hardivillers | Oursel-Maison | Vendeuil-Caply |
| Choqueuse-les-Bénards | Haucourt | Paillart | Vieuvillers |
| Conteville | Hautbos | Pisseleu | Villers-sur-Bonnières |
| Cormeilles | Haute-Épine | Plainville | Villers-Vermont |
| Crèvecœur-le-Grand | Hécourt | Prévillers | Villers-Vicomte |
| Crillon | La Hérelle | Puits-la-Vallée | Vrocourt |
| Le Crocq | Héricourt-sur-Thérain | Le Quesnel-Aubry | Wambez |
| Croissy-sur-Celle | Hétomesnil | Quincampoix-Fleuzy | |
| Daméroucourt | Lachapelle-sous-Gerberoy | Reuil-sur-Brèche | |
| Dargies | Lachaussée-du-Bois-d'Écu | Rocquencourt | |

Somme

| | | | |
|---------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|
| Ablaincourt-Pressoir | Cléry-sur-Somme | Guyencourt-Saulcourt | Occoches |
| Acheux-en-Amiénois | Cocquereuil | Hallu | Oneux |
| Agenville | Coigneux | Hancourt | Outrebois |
| Agenvillers | Colincamps | Harbonnières | Ovillers-la-Boisselle |
| Ailly-le-Haut-Clocher | Combles | Hardecourt-aux-Bois | Parvillers-le-Quesnoy |
| Aizecourt-le-Bas | Contalmaison | Harponville | Péronne |
| Aizecourt-le-Haut | Conteville | Hautvillers-Ouville | Hypercourt |
| Albert | Coulouvillers | Hédauville | Pœuilly |
| Allaines | Courcellette | Hem-Monacu | Ponches-Estruval |
| Argoules | Courcelles-au-Bois | Herbécourt | Ponthoile |
| Arquèves | Cramont | Hérissart | Pont-Remy |
| Arry | Crécy-en-Ponthieu | Herleville | Port-le-Grand |
| Assevillers | Le Crotoy | Hervilly | Pozières |
| Auchonvillers | Curly | Hesbécourt | Prouville |
| Autheux | Dernancourt | Heudicourt | Proyart |
| Authie | Deville | Heuzecourt | Puchevillers |
| Authuille | Doingt | Hiermont | Punchy |
| Aveluy | Domesmont | Iriès | Puzeaux |
| Barleux | Dominois | Lamotte-Buleux | Pys |
| Barly | Domléger-Longvillers | Lavièville | Quend |
| Bayencourt | Dompierre-Becquincourt | Léalvillers | Raincheval |
| Bayonvillers | Dompierre-sur-Authie | Lesbœufs | Ramburelles |
| Bazentin | Domqueur | Liéramont | Rancourt |
| Béalcourt | Domvast | Ligescourt | Regnière-Écluse |
| Beaucourt-sur-l'Ancre | Driencourt | Lihons | Remaisnil |
| Beaufort-en-Santerre | Éclusier-Vaux | Long | Roisel |
| Beaumont | Englebelmer | Longavesnes | Ronssoy |
| Beaumont-Hamel | Épécamps | Longueval | Rosières-en-Santerre |
| Bécardel-Bécourt | Épehy | Louvencourt | Rouvroy-en-Santerre |
| Belloy-en-Santerre | Équancourt | Machiel | Rue |
| Bernâtre | Ergnies | Machy | Sailly-Flibeaucourt |
| Bernaville | Estrées-Deniécourt | Mailly-Maillet | Sailly-Saillisel |
| Bernay-en-Ponthieu | Estrées-lès-Crécy | Maisnières | Saint-Acheul |
| Bernes | Éterpigny | Maison-Ponthieu | Saint-Léger-lès-Authie |
| Berneuil | Étinehem-Méricourt | Maison-Roland | Saint-Quentin-en-Tourmont |
| Berny-en-Santerre | Étricourt-Manancourt | Maizicourt | Saint-Riquier |
| Bertrancourt | Favières | Carnoy-Mametz | Senlis-le-Sec |
| Biaches | Fay | Marchépot-Misery | Sorel |
| Biencourt | Feuillères | Maricourt | Soyécourt |
| Boisbergues | Fienvillers | Marieux | Suzanne |
| Le Boisle | Fins | Marquaix | Templeux-la-Fosse |
| Bonneville | Flaucourt | Martaineville | Templeux-le-Guéard |
| Bouchavesnes-Bergen | Flers | Maucourt | Thiepval |
| Bouchoir | Folies | Maurepas | Thièvres |
| Boufflers | Fontaine-lès-Cappy | Méaulte | Tilloy-Floriville |
| Bouillancourt-en-Séry | Fontaine-sur-Maye | Méharicourt | Tincourt-Boucly |
| Bouttencourt | Forceville | Le Meillard | Le Titre |
| Bouvincourt-en-Vermandois | Forest-l'Abbaye | Mesnil-Bruntel | Toutencourt |
| Bouzincourt | Forest-Montiers | Mesnil-Domqueur | Varenes |
| Brailly-Cornehotte | Fort-Mahon-Plage | Mesnil-en-Arrouaise | Vauchelles-lès-Authie |
| Bray-sur-Somme | Foucaucourt-en-Santerre | Mesnil-Martinsart | Vauvillers |
| Brie | Fouquescourt | Mézerolles | Vercourt |
| Brucamps | Framerville-Rainecourt | Millencourt | Vermandovillers |
| Buigny-l'Abbé | Francières | Millencourt-en-Ponthieu | Villers-Carbonnel |
| Buigny-Saint-Maclou | Fransart | Miramont | Villers-Faucon |
| Buire-Courcelles | Fresnes-Mazancourt | Moislains | Villers-sous-Ailly |
| Buire-sur-l'Ancre | Fretteville | Estrées-Mons | Villers-sur-Authie |
| Bus-lès-Artois | Fricourt | Montauban-de-Picardie | Ville-sur-Ancre |
| Bussu | Frise | Montigny-les-Jongleurs | Vironchaux |
| Bussus-Bussuel | Frohen-sur-Authie | Fieffes-Montrelet | Vismes |

| | | | |
|-------------|--------------|----------------------|------------------------|
| Caix | Froyelles | Morlancourt | Vitz-sur-Authie |
| Canchy | Gapennes | Mouflers | Vraignes-en-Vermandois |
| Candas | Ginchy | Nampont | Vrély |
| Cappy | Gorenflos | Neuilly-le-Dien | Vron |
| Cartigny | Gorges | Neuilly-l'Hôpital | Warvillers |
| Chaulnes | Grandcourt | La Neuville-lès-Bray | Wiencourt-l'Équipée |
| La Chavatte | Gueschart | Nouvion | Yaucourt-Bussus |
| Chilly | Gueudecourt | Noyelles-en-Chaussée | Yvrench |
| Chuignes | Guillaucourt | Noyelles-sur-Mer | Yvrencheux |
| Chuignolles | Guillemont | Nurlu | |

3- Les communes du bassin minier

| Nord | | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------------|------------------------|
| Abscon | Douchy-les-Mines | Lieu-Saint-Amand | Rieulay |
| Anhiers | Écaillon | Loffre | Rœulx |
| Aniche | Émerchicourt | Lourches | Rombies-et-Marchipont |
| Annœullin | Erchin | Maing | Roost-Warendin |
| Anzin | Erre | Marchiennes | Roucourt |
| Auberchicourt | Escaudain | Marly | Rouvignies |
| Aubry-du-Hainaut | Escautpont | Masny | Saint-Amand-les-Eaux |
| Auby | Esquerchin | Mastaing | Saint-Aybert |
| Aulnoy-lez-Valenciennes | Famars | Monchaux-sur-Écaillon | Saint-Saulve |
| Bauvin | Faumont | Moncheaux | Sebourg |
| Bellaing | Fenain | Monchecourt | La Sentinelle |
| Beuvrages | Férin | Montigny-en-Ostrevent | Sin-le-Noble |
| Bouchain | Flers-en-Escrebieux | Mortagne-du-Nord | Somain |
| Bruay-sur-l'Escaut | Flines-lès-Mortagne | Neuville-sur-Escaut | Thiant |
| Bruille-lez-Marchiennes | Flines-lez-Raches | Nivelle | Thivencelle |
| Bruille-Saint-Amand | Fresnes-sur-Escaut | Noyelles-sur-Selle | Thumeries |
| Bugnicourt | Gœulzin | Odomez | Thun-Saint-Amand |
| Camphin-en-Carembault | Guesnain | Oisy | Trith-Saint-Léger |
| Cantin | Hantay | Onnaing | Valenciennes |
| Carnin | Hasnon | Ostricourt | Vicq |
| Château-l'Abbaye | Haulchin | Pecquencourt | Vieux-Condé |
| Condé-sur-l'Escaut | Haveluy | Petite-Forêt | Villers-au-Tertre |
| Courchelettes | Hélesmes | Phalempin | Vred |
| Coutiches | Hergnies | Prouvy | Wahagnies |
| Crespin | Hérin | Provin | Wallers |
| Cuincy | Hornaing | Quarouble | Wandignies-Hamage |
| Dechy | Lallaing | Quiévrchain | Warlaing |
| Denain | Lambres-lez-Douai | Râches | Wavrechain-sous-Denain |
| Douai | Lauwin-Planque | Raimbeaucourt | Waziers |
| | Lewarde | Raismes | |

| Pas-de-Calais | | | |
|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Ablain-Saint-Nazaire | Camblain-Châtelain | Gosnay | Nédon |
| Acheville | Cambrin | Grenay | Nédonchel |
| Aix-Neulette | Carency | Haillcourt | Neuville-Saint-Vaast |
| Allouagne | Carvin | Haisnes | Neuvireuil |
| Ames | Cauchy-à-la-Tour | Harnes | Nœux-les-Mines |
| Amettes | La Comté | Hénin-Beaumont | Noyelles-Godault |
| Angres | Corbehem | Hermin | Noyelles-lès-Vermelles |
| Annay | Courcelles-lès-Lens | Hersin-Coupigny | Noyelles-sous-Lens |
| Annequin | Courrières | Hesdigneul-lès-Béthune | Oignies |
| Annezin | Cuinchy | Houchin | Oppy |
| Arleux-en-Gohelle | Diéval | Houdain | Ourton |
| Auchel | Divion | Hulluch | Pont-à-Vendin |
| Auchy-au-Bois | Dourges | Izel-lès-Équerchin | Quiéry-la-Motte |
| Auchy-les-Mines | Douvrin | Labevrière | Rebreuve-Ranchicourt |
| Aumerval | Drocourt | Labourse | Rely |
| Avion | Drouvin-le-Marais | Lapugnoy | Rouvroy |
| Bailleul-lès-Pernes | Éleu-dit-Leauwette | Leforest | Ruitz |
| Bailleul-Sir-Berthoult | Enquin-lez-Guinegatte | Lens | Sailly-Labourse |
| Bajus | Estevelles | Lespesses | Sains-en-Gohelle |
| Barlin | Estrée-Blanche | Libercourt | Saint-Hilaire-Cottes |
| Bénifontaine | Évin-Malmaison | Lières | Sallaumines |
| Béthune | Farbus | Liévin | Souchez |
| Beugin | Febvin-Palfart | Ligny-lès-Aire | Thélus |
| Beuvry | Ferfay | Lillers | Vaudricourt |
| Billy-Berclau | Fléchin | Loison-sous-Lens | Vendin-le-Vieil |
| Billy-Montigny | Floringhem | Loos-en-Gohelle | Vermelles |
| Bois-Bernard | Fontaine-lès-Hermans | Lozinghem | Verquigneul |
| Bouvigny-Boyeffles | Fouquereuil | Maisnil-lès-Ruitz | Verquin |
| Brebières | Fouquières-lès-Béthune | Marles-les-Mines | Vimy |
| Bruay-la-Buissière | Fouquières-lès-Lens | Mazingarbe | Violaines |
| Bully-les-Mines | Fresnicourt-le-Dolmen | Méricourt | Westrehem |
| Burbure | Fresnoy-en-Gohelle | Meurchin | Willerval |
| Calonne-Ricouart | Givenchy-en-Gohelle | Montigny-en-Gohelle | Wingles |

4- Les communes de la Sambre Avesnois Thiérache, Cateau-Cambrésis et Caudry-Solesmes

| Avesnes-sur-Helpes | | |
|--------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| Aisonville-et-Bernoville | Crupilly | La Hérie |
| Any-Martin-Rieux | Cuiry-lès-Iviers | Le Hérie-la-Viéville |
| Archon | Dagny-Lambercy | Hirson |
| Aubenton | Dizy-le-Gros | Houry |
| Audigny | Dohis | Housset |
| Les Autels | Dolignon | Iron |
| Autreppes | Dorengt | Iviers |
| Bancigny | Effry | Jeantes |
| Barzy-en-Thiérache | Englancourt | Laigny |
| Beaumé | Éparcy | Landifay-et-Bertaignemont |
| Bergues-sur-Sambre | Erluy | Landouzy-la-Cour |
| Berlancourt | Esquéhéries | Landouzy-la-Ville |
| Berlise | Étréaupont | Lavaqueresse |
| Bernot | Étreux | Lemé |
| Besmont | Fesmy-le-Sart | Lerzy |
| Boué | La Flamengrie | Leschelle |
| La Bouteille | Flavigny-le-Grand-et-Beaurain | Lesquielles-Saint-Germain |
| Braye-en-Thiérache | Fontaine-lès-Vervins | Leuze |
| Brunehamel | Fontenelle | Lislet |
| Bucilly | Franqueville | Logny-lès-Aubenton |
| Buire | Froidestrées | Lugny |
| Buironfosse | Gercy | Luzoir |
| Burelles | Gergny | Macquigny |
| La Capelle | Grandrieux | Malzy |
| Chaourse | Gronard | Marfontaine |
| Chéry-lès-Rozoy | Grougis | Marly-Gomont |
| Chevennes | Guise | Martigny |
| Chigny | Hannapes | Mennevret |
| Clairfontaine | Harcigny | Molain |
| Clermont-les-Fermes | Hary | Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy |
| Coingt | Hauteville | Monceau-sur-Oise |
| Colonfay | Haution | Mondrepuis |

| Vervins | |
|-------------------------|-------------------------------|
| Montcornet | Saint-Algis |
| Montloué | Saint-Clément |
| Mont-Saint-Jean | Sainte-Geneviève |
| Morgny-en-Thiérache | Saint-Gobert |
| Nampcelles-la-Cour | Saint-Martin-Rivière |
| Neuve-Maison | Saint-Michel |
| La Neuville-Housset | Saint-Pierre-lès-Franqueville |
| La Neuville-lès-Dorengt | Soize |
| Noircourt | Sommeron |
| Le Nouvion-en-Thiérache | Sorbais |
| Noyales | Le Sourd |
| Ohis | Thenailles |
| Oisy | Le Thuel |
| Origny-en-Thiérache | Tupigny |
| Papleux | Vadencourt |
| Parfondeval | La Vallée-au-Blé |
| Plomion | La Vallée-Mulâtre |
| Prisces | Vaux-Andigny |
| Proisy | Vénérolles |
| Proix | Grand-Verly |
| Puisieux-et-Clanlieu | Petit-Verly |
| Raillimont | Vervins |
| Renneval | Vigneux-Hocquet |
| Résigny | La Ville-aux-Bois-lès-Dizy |
| Ribeauville | Villers-lès-Guise |
| Rocquigny | Vincy-Reuil-et-Magny |
| Rogny | Voharies |
| Romery | Voulpaix |
| Rougeries | Wassigny |
| Rouvroy-sur-Serre | Watigny |
| Rozoy-sur-Serre | Wiège-Faty |
| Sains-Richaumont | Wimy |

| Cateau-Cambrésis | | |
|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Awoingt | Haucourt-en-Cambrésis | Rumilly-en-Cambrésis |
| Banteux | Honnechy | Saint-Benin |
| Bantouzelle | Honnecourt-sur-Escaut | Saint-Souplet |
| Bazuel | Inchy | Séranvillers-Forenville |
| Beaumont-en-Cambrésis | Lesdain | Troisvilles |
| Bertry | Ligny-en-Cambrésis | Villers-Guislain |
| Briastre | Malincourt | Villers-Outréaux |
| Busigny | Marcoing | Villers-Plouich |
| Cantaing-sur-Escaut | Maretz | Walincourt-Selvigny |
| Le Cateau-Cambrésis | Masnières | Wambaix |
| Catillon-sur-Sambre | Maurois | |
| Cattenières | Mazinghien | |
| Caulery | Montay | |
| Clary | Montigny-en-Cambrésis | |
| Crèvecœur-sur-l'Escaut | Neuvilly | |
| Dehéries | Niergnies | |
| Élincourt | Noyelles-sur-Escaut | |
| Esnes | Ors | |
| Flesquières | Pommereuil | |
| Fontaine-au-Pire | Rejet-de-Beaulieu | |
| Gonnelleu | Reumont | |
| Gouzeaucourt | Ribécourt-la-Tour | |
| La Groise | Les Rues-des-Vignes | |

| Caudrésis -Solesmes | |
|---------------------------|---------------------------|
| Avesnes-les-Aubert | Saint-Martin-sur-Écaillon |
| Beaurain | Saint-Python |
| Beauvois-en-Cambrésis | Saint-Vaast-en-Cambrésis |
| Bermerain | Saulzoir |
| Béthencourt | Solesmes |
| Bévilillers | Sommaing |
| Boussières-en-Cambrésis | Vendegies-sur-Écaillon |
| Cagnoncles | Vertain |
| Capelle | Viesly |
| Carnières | Villers-en-Cauchies |
| Caudry | |
| Cauroir | |
| Escarmain | |
| Estourmel | |
| Hausy | |
| Iwuy | |
| Montrécourt | |
| Naves | |
| Quiévy | |
| Rieux-en-Cambrésis | |
| Romerics | |
| Saint-Aubert | |
| Saint-Hilaire-lez-Cambrai | |

DRAAF

R32-2024-03-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
GAEC FOREST



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

Réf. : 4493
Réf DRAAF : 91

GAEC FOREST

11 rue de Sérevillers

60120 BROYES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC FOREST, représenté par Messieurs Martial et Guillaume FOREST à BROYES, pour un agrandissement de 6 hectares (ha) 25 ares (a) 95 centiares (ca), enregistrée complète le 18 décembre 2023 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 28 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 6 ha 25 a 95 ca ;

Considérant que le GAEC FOREST exploitera une surface de 104 ha 31 a 55 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC FOREST à BROYES est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance de 6 ha 25 a 95 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 25 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** au GAEC FOREST :

| Commune | Références cadastrales | Surface |
|------------|------------------------|------------------|
| PLAINVILLE | ZA 17, 18, 19 | 02 ha 14 a 45 ca |
| SREVILLERS | Y 54 | 00 ha 32 a 90 ca |
| BROYES | AE 55, 74, AH 8, 9, 52 | 03 ha 78 a 60 ca |
| | TOTAL DES SUPERFICIES | 06 ha 25 a 95 ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-19-00020

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DES EGURCIES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

EARL DES EGURCIES
Madame, Monsieur Martine et Dimitri PAINCHART
31 rue des Egurcies
59212 WIGNEHIES

Réf.: 2023-59-0330-1
Réf DRAAF: 75

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES EGURCIES représentée par madame Martine PAINCHART et monsieur Dimitri PAINCHART dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 hectares (ha), enregistrée complète le 29 septembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES EGURCIES en date du 02 janvier 2024, portant le délai de fin d'instruction au 30 mars 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BON LAIT représentée par madame Justine SALANGROS et monsieur Nicolas HOLLANDTS dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 8,54000 ha, enregistrée complète le 06 décembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée WB3 sise sur le territoire de la commune de WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 8,5400 ha demandée ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle était fixée au 12 décembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5400 ha ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES est composée de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES met actuellement en valeur une surface de 83,4000 ha ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES souhaite mettre en valeur une surface de 91,9400 ha soit 45,9700 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5400 ha ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT est composée de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT met actuellement en valeur une surface de 182,6400 ha ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT souhaite mettre en valeur une surface de 191,1800 ha soit 95,5900 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par la SCEA DU BON LAIT ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES EGURCIES est autorisée à exploiter la parcelle WB3 sise sur le territoire de la commune de WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Francis PAINCHART à WIGNEHIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Sylvain MULLOT



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-19-00021

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DES ROSEAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**GAEC DES ROSEAUX
Messieurs Alexandre, Laurent et Luc VERHAEGHE
29 rue Henri Durre
59880 SAINT SAULVE**

Réf.: **2023-59-0512**
Réf DRAAF: 76

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES ROSEAUX représenté par messieurs Alexandre, Laurent et Luc VERHAEGHE dont le siège d'exploitation se situe à SAINT SAULVE pour une superficie de 2,8725 hectares (ha), enregistrée complète le 18 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA LECLERCQ SOUPLET représentée par madame Marie-Renée DEPOERS, monsieur Dominique LECLERCQ et monsieur Pascal SOUPLET dont le siège d'exploitation se situe à ORSINVAL pour une superficie totale de 98,1873 ha, enregistrée complète le 22 septembre 2023, dont le délai d'instruction est porté au 23 mars 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZA54, ZA2, ZA40 sises sur le territoire de la commune de FAMARS pour une superficie totale de 2,8725 ha.

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,8725 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 6 décembre 2023 ;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSEAUX est successive à la demande de la SCEA LECLERCQ SOUPLET ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES ROSEAUX est constitué de trois associés exploitants et emploie 1 salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 3,80 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES ROSEAUX met actuellement en valeur une surface de 215,9600 ha ;

Considérant que le GAEC DES ROSEAUX souhaite mettre en valeur une surface de 218,8325 ha soit 57,5875 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSEAUX relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA LECLERCQ SOUPLET consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 98,1873 ha ;

Considérant que la SCEA LECLERCQ SOUPLET est constituée de trois associés exploitants soit 3 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA LECLERCQ SOUPLET souhaite mettre en valeur, après prise en compte de la pluri participation de madame Marie-Renée DEPOERS et monsieur Pascal SOUPLET au sein de la SCEA SOUPLET DEPOERS de MAING, une surface de 388,1973 ha, soit 129,3991 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA LECLERCQ SOUPLET relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DES ROSEAUX est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA LECLERCQ SOUPLET ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DES ROSEAUX est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées ZA54, ZA2, ZA40 sises sur le territoire de la commune de FAMARS pour une superficie totale de 2,8725 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Dominique LECLERCQ à SEPMERIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

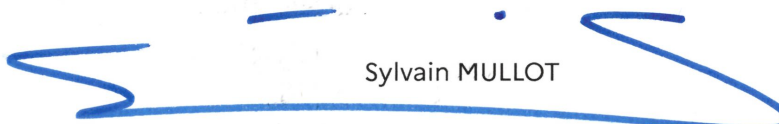
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Sylvain MULLOT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-19-00022

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DE LA FLAMENDERIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

SCEA DE LA FLAMENDERIE
Monsieur Gonzague DEMAN
3 rue Étienne Dolet
59175 TEMPLEMARS

Réf.: **2023-59-0488**
Réf DRAAF:77

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE LA FLAMENDERIE représentée par monsieur Gonzague DEMAN dont le siège d'exploitation se situe à TEMPLEMARS pour une superficie de 7,2768 hectares (ha), enregistrée complète le 06 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL FERME BLEUZE représentée par Messieurs Christophe, Stéphane et Romain BLEUZE dont le siège d'exploitation se situe à HOUPLIN-ANCOISNE pour une superficie de 81,0911 ha, enregistrée complète le 15 septembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B127, B133, B167, B3045, B3046, AH75, ZB69, ZB70, ZB71, ZB72, ZB75, ZB76, ZB77, ZB78 sises sur le territoire de la commune de SECLIN pour une superficie de 7,2768 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,2768 ha demandée ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 novembre 2023 ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA FLAMENDERIE est successive à la demande de l'EARL FERME BLEUZE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA FLAMENDERIE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 7,2768 ha ;

Considérant que la SCEA DE LA FLAMENDERIE est composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra-agricoles et participant à la SCEA DU BOIS FONTAINE de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER (80) en qualité d'associé exploitant, soit 2,35 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE LA FLAMENDERIE met actuellement en valeur une surface de 48,6500 ha ;

Considérant que la SCEA DE LA FLAMENDERIE souhaite mettre en valeur une surface de 86,0418 ha soit 36,5870 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DE LA FLAMENDERIE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL FERME BLEUZE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 81,0911 ha ;

Considérant que l'EARL FERME BLEUZE est composée de trois associés exploitants ayant des revenus extra-agricoles, soit 2,07 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL FERME BLEUZE met actuellement en valeur une surface de 80,2900 ha ;

Considérant que l'EARL FERME BLEUZE souhaite mettre en valeur une surface de 161,3811 ha soit 77,8459 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL FERME BLEUZE relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de la SCEA DE LA FLAMENDERIE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par l'EARL FERME BLEUZE;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE LA FLAMENDERIE est autorisée à exploiter les parcelles B127, B133, B167, B3045, B3046, AH75, ZB69, ZB70, ZB71, ZB72, ZB75, ZB76, ZB77, ZB78 sises sur le territoire de la commune de SECLIN pour une superficie de 7,2768 ha, provenant de l'exploitation de madame Sylvie VANDERLYNDEN à SECLIN.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-19-00023

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA MORTIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2023-59-0375-1
Réf DRAAF: 78

SCEA MORTIER
Madame, Monsieur Florine et Romain MORTIER
53 rue de Forest
59360 POMMEREUIL

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA MORTIER représentée par madame, monsieur Florine et Romain MORTIER dont le siège d'exploitation se situe à POMMEREUIL pour une superficie totale de 113,1148 hectares (ha), enregistrée complète le 25 septembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA MORTIER en date du 06 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 26 mars 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Léandre LACROIX dont le siège d'exploitation se situe à ROBERSART pour une superficie de 3,3803 ha, enregistrée complète le 10 octobre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A1612, A2306, A2307, A2308, sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU BOIS pour une superficie de 3,3803 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,3803 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 06 décembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA MORTIER consiste en la constitution d'une société, avec l'installation de madame Florine MORTIER et monsieur Romain MORTIER, par la reprise d'une superficie de 113,1148 ha ;

Considérant que la SCEA MORTIER est constituée de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA MORTIER souhaite mettre en valeur une surface de 113,1148 ha soit 56,5574 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA MORTIER relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Léandre LACROIX consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 3,3803 ha ;

Considérant que monsieur Léandre LACROIX est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le projet d'installation de monsieur Léandre LACROIX est non défini ou non viable ;

Considérant que la demande de monsieur Léandre LACROIX relève du 6^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA MORTIER est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de monsieur Léandre LACROIX ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA MORTIER est autorisée à exploiter les parcelles ZA81, ZB5, ZH38, ZA79, ZC59, ZH49, ZA77, ZB3, ZH50, ZB1, ZB4, ZC60, ZC61, ZC62, ZC78, ZC79, ZH48, ZH54, ZH55, ZA80, ZC80, ZH56, ZH58, ZB2, ZA82, ZA83 sises sur le territoire de la commune de POMMEREUIL, les parcelles YI43, YI44, YI48, YK2, YC29, YK1, YK3, YK4, YK5 sises sur le territoire de LE CATEAU CAMBRESIS, les parcelles A1612, A2306, A2307, A2308, A2047 sises sur le territoire de la commune de FONTAINE AU BOIS, les parcelles U44, U481, U492, U529, U530, U531, U533, U534, U535, U1983, U482, U483, U485, U486, U493, U494, U509, U525, U526, U527, U528, U2027, U2030, la parcelle ZO49 sise sur le territoire de la commune de BAZUEL et les parcelles B226, B227, B228 sises sur le territoire de la commune de FESMY LE SART (02) pour une superficie de 113,1148 ha, provenant de l'exploitation de madame Marie-Odile MORTIER à POMMEREUIL.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain MULLOT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-20-00001

Contrôle des structures - Déclaration de biens de
famille - BOULY Olivier.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Olivier BOULY
185 rue Machynia
59310 LANDAS

Réf.: 2024-59-0058
Réf DRAAF : 66

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/02/24, une déclaration de biens de famille pour une surface de 0,4580 ha dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que vous remplissez les conditions suivantes :

- le déclarant satisfait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3^odu I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1 du CRPM.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20/03/24

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2024-59-0058

Monsieur Olivier BOULY demeurant à LANDAS a déposé une déclaration préalable pour une surface de 0,4580 ha

| Commune | Références cadastrales | Superficie |
|-----------|------------------------|------------|
| ENNEVELIN | ZH16 | 0,4580 ha |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-20-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - COUSYN
Jean-François



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Jean-François COUSYN
11 rue de St Omer
59285 ARNEKE

Réf.: 2024-59-0047
Réf DRAAF : 67

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 01/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,5903 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15/02/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 32,5303 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0047

Monsieur Jean-François COUSYN demeurant à ARNEKE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,5903 ha.

| Commune | Références cadastrales | Superficie |
|------------|------------------------|------------|
| BOLLEZEELE | B1509 | 1,5903 ha |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-20-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC
DELVALLEE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0093
Réf DRAAF : 69

GAEC DELVALLEE
Messieurs Frédéric et Jérôme DELVALLEE
502 rue de Quesnoy
59920 QUIEVRECHAIN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 29/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,3109 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 01/03/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 37,4609 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0093

Le GAEC DELVALLEE représenté par Messieurs Frédéric et Jérôme DELVALLEE demeurant à QUIEVRECHAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,3109 ha.

| Commune | Références cadastrales | Superficie |
|----------------|-------------------------------|-------------------|
| CRESPIN | B2139 B3946 | 2,3109 ha |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-20-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
VANDERMARCQ Maxime



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Maxime VANDERMARCQ
33 La Thiellerie
59440 SAINT HILAIRE SUR HELPE

Réf.: 2024-59-0052
Réf DRAAF : 68

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/02/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 62,2819 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 15/02/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 62,2819 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2024-59-0052**

Monsieur Maxime VANDERMARCQ demeurant à SAINT HILAIRE SUR HELPE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 62,2819 ha.

| Communes | Références cadastrales | Superficies |
|--------------------------------|--|--------------------|
| BAS-LIEU | A1 A2 A3 A4 D269 D52 | 8,6496 ha |
| DOMPIERRE SUR HELPE | B370 B904 B371 | 1,1975 ha |
| DOURLERS | ZA49 | 0,4114 ha |
| SAINT AUBIN | A164 A165 B405 B415 B432 B447 B534 B57 B77 B78 C244 C249 C278 C284 C292 C331 C344 | 17,2841 ha |
| SAINT HILAIRE SUR HELPE | A1583 A1589a A1591 A1592 A1593 A1594 A1626 A1677 A1682 A1858a A1863 A1865 A1866 A1868 A1869 A1871 A1872 A1962 A2090 A2314 A2873 A596 A596 A608 A610 A595 | 28,9199 ha |
| SEMOUSIES | B271 ZB42 | 5,8194 ha |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-19-00024

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
DEGRAND



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

EARL DEGRAND
Monsieur Jean-Samuel DEGRAND
630 Noord Bergues Straete
59470 ESQUELBECQ

Réf.: **2023-59-0442**
Réf DRAAF: 79

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DEGRAND représentée par monsieur Jean-Samuel DEGRAND dont le siège d'exploitation se situe à ESQUELBECQ pour une superficie totale de 1,8761 hectares (ha), enregistrée complète le 21 octobre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DEGRAND en date du 2 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 22 avril 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Nicolas VANPOPERINGHE dont le siège d'exploitation se situe à BROXEELE pour une superficie de 1,8761 ha, enregistrée complète le 2 janvier 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A581 et A201 sises sur le territoire de la commune de CROCHTE pour une superficie de 1,8761 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,8761 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 7 janvier 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGRAND consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,8761 ha ;

Considérant que l'EARL DEGRAND est composée d'un associé exploitant et employeuse de main-d'œuvre soit 1,43 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DEGRAND met actuellement en valeur une surface de 108,2600 ha ;

Considérant que l'EARL DEGRAND souhaite mettre en valeur une surface de 110,1361 ha soit 77,0953 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DEGRAND relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Nicolas VANPOPERINGHE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,8761 ha ;

Considérant que monsieur Nicolas VANPOPERINGHE est exploitant individuel avec une conjointe collaboratrice et employeur de main-d'œuvre, soit 1,92 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Nicolas VANPOPERINGHE met actuellement en valeur une surface de 39,1200 ha ;

Considérant que monsieur Nicolas VANPOPERINGHE souhaite mettre en valeur une surface de 42,2430 ha soit 42,2430 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Nicolas VANPOPERINGHE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'EARL DEGRAND n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur Nicolas VANPOPERINGHE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DEGRAND n'est pas autorisée à exploiter les parcelles A581 et A201 sises sur territoire de la commune de CROCHTE pour une superficie de 1,8761 ha, terres libres d'occupation.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-19-00025

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL
STAES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0446**
Réf DRAAF: 80

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL STAES
Monsieur Henri STAES
2051 rue Bogaert Straete
59190 HONDEGHEM

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL STAES représentée par monsieur Henri STAES dont le siège d'exploitation se situe à HONDEGHEM pour les parcelles cadastrées YB45 et YB47 sises sur le territoire de la commune de HONDEGHEM d'une superficie totale de 5,7170 hectares (ha), enregistrée complète le 25 octobre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL STAES en date du 12 décembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 26 avril 2024 ;

Vu que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, qu'elles sont actuellement mises en valeur par la SCEA GRUSON Bernard représentée par mesdames Monique et Amélie GRUSON, preneurs en place ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 5,7170 ha demandée par l'EARL STAES ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 07 janvier 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL STAES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 5,7170 ha ;

Considérant que l'EARL STAES est composée d'un associé exploitant, membre d'un groupement d'employeurs, soit 1,66 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL STAES met actuellement en valeur une surface de 110,0400 ha ;

Considérant que l'EARL STAES souhaite mettre en valeur une surface de 115,7570 ha soit 69,8534 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL STAES relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA GRUSON Bernard est composée de deux associées exploitantes et employeuse de main-d'œuvre soit 2,43 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA GRUSON Bernard met actuellement en valeur une surface de 32,8400 ha ;

Considérant que la SCEA GRUSON Bernard mettra en valeur une surface de 27,1230 ha soit 11,1617ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA GRUSON Bernard relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de l'EARL STAES et de la SCEA GRUSON Bernard relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les parcelles YB45 et YB47 sises sur le territoire de la commune de HONDEGHEM font partie d'un bloc d'îlot cultural et sont contiguës à des parcelles déjà exploitées par la SCEA GRUSON Bernard ;

Considérant que la demande de l'EARL STAES n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA GRUSON Bernard ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL STAES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles YB45 et YB47 sises sur la commune de HONDEGHEM d'une surface totale de 5,7170 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA GRUSON Bernard à HAZEBROUCK.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-20-00005

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC DES CHAPELLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**GAEC DES CHAPELLES
Madame, Monsieur Nathalie et Jérôme PRISSETTE
2 rue du plouy
59219 FLOYON**

Réf.: **2023-59-0381**
Réf DRAAF: 81

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES CHAPELLES représenté par madame, monsieur Nathalie et Jérôme PRISSETTE dont le siège d'exploitation se situe à FERON pour une superficie totale de 4,3123 hectares (ha), enregistrée complète le 26 septembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES CHAPELLES en date du 06 novembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 27 mars 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Maximilien DUPRET dont le siège d'exploitation se situe à FLOYON pour une superficie de 42,2430 ha, enregistrée complète le 1^{er} octobre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées B95, B96, B604 sises sur territoire de la commune de FLOYON pour une superficie de 4,3123 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 4,3123 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 06 décembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DES CHAPELLES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 4,3123 ha ;

Considérant que le GAEC DES CHAPELLES est composé de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES CHAPELLES met actuellement en valeur une surface de 163,3900 ha ;

Considérant que le GAEC DES CHAPELLES souhaite mettre en valeur une surface de 167,7023 ha soit 83,8512 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DES CHAPELLES relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Maximilien DUPRET consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 42,2430 ha ;

Considérant que monsieur Maximilien DUPRET est exploitant individuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Maximilien DUPRET souhaite mettre en valeur une surface de 42,2430 ha soit 42,2430 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après installation ;

Considérant que la demande de monsieur Maximilien DUPRET relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC DES CHAPELLES n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur Maximilien DUPRET ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC DES CHAPELLES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles B95, B96, B604 sises sur territoire de la commune de FLOYON pour une superficie de 4,3123 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Armand CAMBIER à FLOYON.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-03-20-00006

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA BAEY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

SCEA BAEY
Madame, Monsieur Anne-Sophie et Bertrand BAEY
1135 route de Cassel
59190 CAESTRE

Réf.: **2023-59-0492**
Réf DRAAF: 83

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA BAEY représentée par madame Anne-Sophie BAY et monsieur Bertrand BAEY dont le siège d'exploitation se situe à CAESTRE pour les parcelles cadastrées ZA148 et ZB150 sises sur le territoire de la commune de EECKE pour une superficie totale de 15,2335 hectares (ha), enregistrée complète le 22 novembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA BAEY en date du 2 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 23 mai 2024 ;

Vu que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, qu'elles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA QUEUE DE VACHE représenté par messieurs François et Olivier DEQUEKER, preneur en place ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 15,2335 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixé au 1^{er} février 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 15,2335 ha ;

Considérant que la SCEA BAEY est constituée de deux associés exploitants et emploie 1 salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande soit 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA BAEY met actuellement en valeur une surface de 163,8000 ha ;

Considérant que la SCEA BAEY souhaite mettre en valeur une surface de 179,0335 ha soit 63,9405 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DE LA QUEUE DE VACHE est constitué de deux associés exploitants, soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DE LA QUEUE DE VACHE met actuellement en valeur une surface de 112,4600 ha ;

Considérant que le GAEC DE LA QUEUE DE VACHE mettra en valeur une surface de 97,2266 ha soit 48,6133 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC DE LA QUEUE DE VACHE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de la SCEA BAEY et du GAEC DE LA QUEUE DE VACHE relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 7^o "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que les parcelles ZA148 et ZB150 sises sur le territoire de la commune de EECKE font partie d'un bloc d'ilot cultural et sont contiguës à des parcelles déjà exploitées par le GAEC DE LA QUEUE DE VACHE ;

Considérant que la demande de la SCEA BAEY n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC DE LA QUEUE DE VACHE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA BAEY n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZA148 et ZB150 sises sur le territoire de la commune de EECKE pour une superficie totale de 15,2335 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DE LA QUEUE DE VACHE à CURGIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-19-00026

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA DU BON LAIT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: **2023-59-0513**

Réf DRAAF: 82

SCEA DU BON LAIT

Madame Justine SALANGROS et Monsieur Nicolas
HOLLANDTS
35 rue des Egurcies
59212 WIGNEHIES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BON LAIT représentée par madame Justine SALANGROS et monsieur Nicolas HOLLANDTS dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 hectares (ha), enregistrée complète le 06 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DES EGURCIES dont le siège d'exploitation se situe à WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 ha, enregistrée complète le 29 septembre 2023, dont le délai de fin d'instruction est porté au 30 mars 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée WB3 sise sur le territoire de la commune de WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 8,5400 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle était fixée au 12 décembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5400 ha ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT est composée de deux associés exploitants, soit 2 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT met actuellement en valeur une surface de 182,6400ha ;

Considérant que la SCEA DU BON LAIT souhaite mettre en valeur une surface de 191,1800 ha soit 95,5900 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,5400 ha ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES est composée de deux associés exploitants, soit 2 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES met actuellement en valeur une surface de 83,4000 ha ;

Considérant que l'EARL DES EGURCIES souhaite mettre en valeur une surface de 91,9400 ha soit 45,9700 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DES EGURCIES relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BON LAIT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande déposée par l'EARL DES EGURCIES;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU BON LAIT n'est pas autorisée à exploiter la parcelle WB3 sise sur le territoire de la commune de WIGNEHIES pour une superficie de 8,5400 ha provenant de l'exploitation de monsieur Francis PAINCHART à WIGNEHIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-19-00027

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
SCEA JACOB



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

SCEA JACOB
Madame, Monsieur Florie et Timothée JACOB
30 Bis rue du 11 novembre
59990 CURGIES

Réf.: **2023-59-0416**
Réf DRAAF: 84

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA JACOB représentée par madame Florie JACOB et monsieur Timothée JACOB dont le siège d'exploitation se situe à CURGIES pour les parcelles cadastrées ZA79, ZA80, ZC46, ZC55, ZC56 sises sur le territoire de la commune de CURGIES pour une superficie totale de 36,7420 hectares (ha), enregistrée complète le 29 septembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA JACOB en date du 12 décembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 30 mars 2024 ;

Vu que les parcelles, objets de la demande, ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, qu'elles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DESMEDT représentée par monsieur Jean-Guy DESMEDT, preneur en place ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 08 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 36,7420 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 12 décembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA JACOB consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 36,7420 ha ;

Considérant que la SCEA JACOB est constituée de deux associés exploitants soit 2 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA JACOB met actuellement en valeur une surface de 118,2100 ha ;

Considérant que la SCEA JACOB souhaite mettre en valeur une surface de 154,9520 ha soit 77,4760 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA JACOB relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DESMEDT est constituée d'un associé exploitant et emploie 2 salariés en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande, soit 2,60 $UTA_{c,p=0,8}$ définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DESMEDT met actuellement en valeur une surface de 136,7500 ha ;

Considérant que l'EARL DESMEDT mettra en valeur une surface de 100,0080 ha soit 38,4646 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DESMEDT relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA JACOB n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DESMEDT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA JACOB n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZA79, ZA80, ZC46, ZC55, ZC56 sises sur le territoire de la commune de CURGIES pour une superficie totale de 36,7420 ha, provenant de l'exploitation de l'EARL DESMEDT à CURGIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-19-00028

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- EARL MOREAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Réf.: 2023-59-0407-2
Réf DRAAF: 85

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL MOREAUX
Madame, Messieurs Maryse, Pascal et Arnaud
MOREAUX
32 rue Hoche
59139 WATTIGNIES

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL MOREAUX représentée par madame, messieurs Maryse, Pascal et Arnaud MOREAUX dont le siège d'exploitation se situe à WATTIGNIES pour une superficie totale de 54,9292 hectares (ha), enregistrée complète le 02 octobre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MOREAUX en date du 2 janvier 2024, portant le délai de fin d'instruction au 03 avril 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par monsieur Alexandre HAZEBROUCQ dont le siège d'exploitation se situe à LESQUIN pour une superficie de 18,5249 ha, enregistrée complète le 12 décembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AT38, AT37 sises sur le territoire de la commune de LOOS, les parcelles AD157, AD75, AD78, AD83, AD70, AX55, AX57, AX99 sises sur le territoire de la commune de WATTIGNIES, les parcelles B2629, B4145, B4147, B4149, B4151, B4153, B4155, B4157, B4159, B684, B690, B695, B783, B784, B785, B793, B805, B808, B813, B4207, B692 sises sur le territoire de la commune de FACHES THUMESNIL et la parcelle AA76 sise sur le territoire de la commune de TEMPLEMARS pour une superficie de 18,5249 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 8 février 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 54,9292 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 12 décembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX consiste en l'agrandissement de son exploitation, par la reprise d'une superficie de 54,9292 ha ;

Considérant que l'EARL MOREAUX est constituée de trois associés exploitants soit 3 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL MOREAUX souhaite mettre en valeur une surface de 278,9792 ha soit 92,9931 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Alexandre HAZEBROUCQ consiste en son installation, par la reprise d'une superficie de 18,5249 ha ;

Considérant que monsieur Alexandre HAZEBROUCQ est exploitant individuel soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Alexandre HAZEBROUCQ souhaite mettre en valeur une surface de 18,5249 ha soit 18,5249 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Alexandre HAZEBROUCQ relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL MOREAUX n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur Alexandre HAZEBROUCQ ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL MOREAUX est autorisée à exploiter les parcelles AT34, AT41, AT43, AT36, BE34 sises sur le territoire de la commune de LOOS, les parcelles AD72, AD61, AX71, AX44, AD80, AD60, AD74, AD79, AD81, AD77, AD76, AD73 sises sur le territoire de la commune de WATTIGNIES, les parcelles A2227, A2229, A4256, B2819, B812, ZA80, A6499, B2773, B2784, B757, B2782, B2788, B2817, B2637, B781, B814, B691, B694, B804, B782, A4120 sises sur le territoire de la commune de FACHES THUMESNIL, la parcelle AA26 sise sur le territoire de la commune de VENDEVILLE, les parcelles AA301, AA306, AA65, AA66, ZA39, AC5, AA299, AA308, AA64, AA75, AA77, AA78, ZK28, ZK29, ZK30, ZK31, ZK32, ZK36 sises sur le territoire de la commune de TEMPLEMARS pour une superficie totale de 36,4043 ha, provenant de l'exploitation de madame Geneviève BOUQUILLON à FACHES THUMESNIL ;

Article 2

L'EARL MOREAUX n'est pas autorisée à exploiter les parcelles AD157, AD75, AD78, A83 sises sur le territoire de la commune de WATTIGNIES pour une superficie de 18,5249 ha, provenant de l'exploitation de madame Geneviève BOUQUILLON à FACHES THUMESNIL.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 19 mars 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises

A blue ink signature in a cursive script, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-03-25-00002

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA
BERGERIE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DE LA BERGERIE
13 RUE DE PLEINE-SELVE
02240 RIBEMONT

Réf. : RES 02-2024-006
Réf DRAAF : 44

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 25/01/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 88ha77a03ca.

La société est constituée de : SIBILLAT Annie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 88ha77a03ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

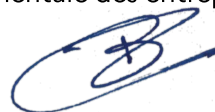
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 25/03/2024

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a vertical stroke, followed by a horizontal stroke.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2024-006**

SCEA DE LA BERGERIE demeurant à **RIBEMONT** a déposé un rescrit pour une surface de 88ha77a03ca.

| Communes | Références cadastrales | Superficie |
|--------------------------|---|-------------------|
| FONTAINE-NOTRE-DAME | ZI 27, ZL 6, ZM 11 | 10ha16a86ca |
| NEUVILETTE | ZD 16 | 01ha03a10ca |
| ORIGNY-SAINTE-BENOITE | ZK 13, ZE 10, ZK 14, ZK 12 | 23ha90a81ca |
| RIBEMONT | YE 29, YE 12, BO 439, YE 4, YE 11, YE 28, ZD 55, ZI 35, ZI 41, ZK 46, B 61, B 64, YE 1, YE 5, YE 10 | 53ha17a47ca |
| LUCY-RIBEMONT | AH 246, AH 247, AH 248 | 48a79ca |
| TOTAL SUPERFICIES | | 88ha77a03ca |

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-03-20-00007

Contrôle des structures - Rescrit - BASELIS
Thomas.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Thomas BASELIS
944 rue de l'Église
59270 BAILLEUL

Réf.: 2024-59-0062
Réf DRAAF : 71

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 15/02/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 53,4441 ha sise sur le territoire de la commune de BAILLEUL (parcelles YS216, YS9, YS27, YS374, YL63, YP29, YR60, YR65, YS358, YS359, YS360, YL64, YR43, YR42, YR44, YP28, YR55, YR58, YR45, YS10, YS11, YR61, YP30, YS322, YR59, ZA186, ZA188),
- vous exploiterez après votre installation une surface de 53,4441 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.


Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-03-20-00008

Contrôle des structures - Rescrit - DELANNOY
Nicolas.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Nicolas DELANNOY
6 chemin de la Fouine
59560 WARNETON

Réf.: 2024-59-0071
Réf DRAAF : 72

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/02/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 3,1802 ha sise sur le territoire de la commune de DEÛLÉMONT (parcelles ZA24),
- vous exploiterez après votre agrandissement une surface de 46,6902 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 20/03/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER